

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 octobre 2022

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 11
Date de la Convocation : 29/09/2022
Date d'affichage : 29/09/2022

L'an deux mil vingt-deux et le 4 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent- CHABANIS
Alexandra - Luc MONTAGNER- Marilyn MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice
TETARD- Joël MALIGNIER - Nathalie MARECHAL

Excusés : Christophe GRANGER- Céline POIRRIER - Daniel PEYROL- Véronique AUGIZEAU- Jean
GRANGER - David MAGNET- DUCHAMP Laure

Marilyn MOUTET a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2022-066 : Décision modificative n°2 du budget de la commune

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget de la commune adopté par délibération n°2022-036 en date du 29 mars 2022,
Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération n°2022-061 en date du 30 août 2022,

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°2 suivante sur le budget de la commune 2022 pour les raisons suivantes :

En section d'investissement, la présente décision modificative porte essentiellement sur le programme rattaché au restaurant scolaire :

- En 2031, il s'agit d'acter des honoraires de maîtrise d'œuvre relatifs au marché attribué précédemment au groupement d'entreprises représenté par l'architecte- mandataire AGC Concept pour un montant de 136 000 €
- En 2033, il s'agit de prévoir un budget supplémentaire lié aux frais d'insertion rendus nécessaires par l'avis d'appel public à la concurrence de la consultation précitée.

L'équilibre du budget reste maintenu puisque les crédits nécessaires ont été pris sur le chapitre 087 relatif à l'aménagement du centre- bourg, tranche 2 dont les travaux ne seront pas réalisés sur l'année 2022 en l'absence des retours des financeurs.

En section de fonctionnement, il s'agit de prendre en compte l'annulation d'un mandat émis en 2021 de 200 € et rejeté par la trésorerie.

Section d'investissement- Dépenses:

Chapitre 0044/ article 2031 « frais d'étude » : + 136 000 €

Chapitre 0044/ article 2033 « frais d'insertion » : + 500 €

Chapitre 087/ article 2315 : - 136 500 €

Section de fonctionnement – Recettes :

Chapitre 77/ article 773 « Annulation d'un mandat antérieur » : + 200 €

Chapitre 70/ article 7025 « Taxe d'affouage » : - 200

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d'investissement- Dépenses:

Chapitre 0044/ article 2031 « frais d'étude » : + 136 000 €

Chapitre 0044/ article 2033 « frais d'insertion » : + 500 €

Chapitre 087/ article 2315 : - 136 500 €

Section de fonctionnement – Recettes :

Chapitre 77/ article 773 « Annulation d'un mandat antérieur » : + 200 €

Chapitre 70/ article 7025 « Taxe d'affouage » : - 200

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Yves COURBIS,

Maire